

Présentation de l'organisme candidat

APR_Organisme-

Le présent formulaire est à joindre impérativement au dossier de candidature

Ce formulaire doit être signé par le responsable scientifique du projet de recherche.

En cas d'attribution d'une subvention au projet, le présent formulaire a vocation à être intégré à la convention de subvention (annexe 2)

A - Identification du projet de recherche :

A1 – Intitulé de l'APR : Évaluer les impacts socio-économiques du plan France Très Haut Débit et des réseaux très haut débit en France

A2 – Intitulé du projet de recherche :

A3 – Responsable scientifique du projet de recherche :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Courriel :
- Téléphone :

B – Présentation de l'organisme candidat

B1 – Organisme candidat :

- Nom :
- Adresse :
- SIRET (*le cas échéant*) :

B2 – Représentant légal de l'organisme :

(Indiquer la personne ayant qualité pour engager l'organisme. En cas d'attribution de la subvention, il s'agit du signataire de la convention)

- Nom :
- Prénom :
- Qualité :

B3 – Personne responsable du suivi administratif et financier de la candidature :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Courriel :
- Téléphone :

B4 – Comptable de l'organisme candidat :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :

■ Courriel :

■ Téléphone :

B5 –Statut juridique du candidat :

(Ne sont éligibles à présenter un projet de recherche que les candidats dont le statut est mentionné ci-après)

■ Le candidat est une association dont les statuts comportent l'activité de recherche :

(Cocher la case correspondante)

- Oui
 Non *(Si non, renseigner ci-dessous)*

■ Le candidat est :

(Cocher les cases correspondantes)

- Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSP)
 Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)
 Etablissement public :
 Sous tutelle du ministère en charge de la Recherche
 Rattaché à un EPCSP
 Dont les missions comportent la recherche
 Pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) dont le statut est le suivant :
 Etablissement public de coopération scientifique (EPCS)
 Groupement d'intérêt public (GIP)
 Fondation de recherche
 Personne morale membre d'un PRES, en qualité :
 De membre fondateur
 De membre associé
 Personne morale de droit privé dont le but premier est d'exercer des activités de recherche et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement.

C – Pièces à joindre au dossier de candidature

C0 – Pièce à joindre par tout candidat

■ Une attestation sur l'honneur par laquelle il atteste remplir les conditions d'éligibilité ci-dessous :

Etre une entité dont le but premier est d'exercer des activités de recherche et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement.

C1 – Pièces à joindre si le candidat est une association :

- Copie officielle des statuts
■ Récépissé de la déclaration de l'association auprès du représentant de l'Etat dans le département
■ Liste des responsables de l'association (conseil, bureau, etc.)
■ Derniers comptes approuvés et dernier rapport d'activité *(le cas échéant)* :

■ conformément au plan général comptable pour les associations et fondations, pour les associations concernées¹

■ dans tous les cas, conformément à l'article L.612-4 du code de commerce, et ses textes d'application

■ RIB ou RIP

C2 – Pièces à joindre si le candidat n'est pas une association :

■ Copie de tout texte officiel prouvant le statut du candidat

■ Extrait K-bis (*le cas échéant*)

■ RIB ou RIP

D – Engagement du responsable scientifique :

Je reconnais avoir pris connaissance des informations portées dans le présent formulaire, garantis leur sincérité et m'engage à fournir les pièces demandées au dossier de candidature.

Fait à

Le

Signature du responsable scientifique

¹ Arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.